

SEANCE DU 6 AVRIL 2005

DÉCISION N° 2005 / 16 / LGV PACA / 6

**PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR.**

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants,
- vu le décret n° 2002-1275 du 22 Octobre 2002 relatif à l'organisation du débat public et à la Commission nationale du débat public,
- vu la décision n° 2004/23/LGV PACA/4 désignant membre de la commission particulière, Mme de LAUZIERES,
- vu la lettre de démission de ses fonctions de membre de la commission particulière datée du 17 mars 2005,

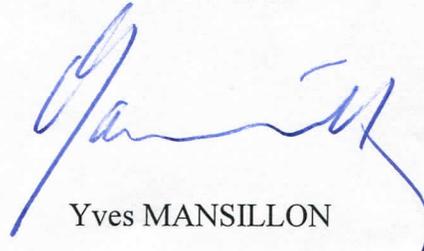
- sur proposition de M. MARZOLF, président de la commission particulière,
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

Article unique :

De prendre acte de la démission de Mme Dominique de LAUZIERES de la commission particulière du débat public à compter du 21 Mars 2005.

Le Président



Yves MANSILLON